

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

---

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 83

présenté par  
M. El Guerrab

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Le transfert de compétence ne peut avoir lieu que dans l'hypothèse où les assemblées générales ne peuvent pas se tenir, même par l'usage des outils informatiques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les possibilités matérielles doivent être étudiées avant d'envisager le transfert de compétence aux organes dirigeants.